

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 FEVRIER 2017**

Délibération
n° 2017.02.114

**Stratégie foncière -
Délégation du droit de
préemption urbain sur
le territoire de la
commune
d'Angoulême :
modification n°1**

LE SEIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 février 2017**

Secrétaire de séance : Michel ANDRIEUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Danièle MERIGLIER, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

André BONICHON à François NEBOUT, Catherine BREARD à Michel ANDRIEUX, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Denis DOLIMONT à Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE à Gérard DEZIER, André FRICHETEAU à Jean-Marie ACQUIER, Isabelle LAGRANGE à Véronique ARLOT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Michaël LAVILLE à Jacky BOUCHAUD, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET, Philippe VERGNAUD à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Danielle BERNARD, Philippe LAVAUD, Catherine PEREZ

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2017

**DELIBERATION
N° 2017.02.114**

FONCIER

Rapporteur : **Monsieur YOU**

STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANGOULEME : MODIFICATION N°1

La prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°105 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par la suite, par délibération n°200 du 25 juin 2015, GrandAngoulême a d'abord institué le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres du secteur sauvegardé, du secteur des îlots MAGELIS, du secteur Angoulême 2020 et sur le secteur Gare de la commune d'Angoulême.

Puis par délibération n°204 du 25 juin 2015, l'agglomération a délégué ce droit de préemption urbain renforcé à plusieurs entités (commune, syndicat mixte du pôle Image - SMPI, établissement public foncier) et notamment à la commune sur le périmètre du secteur sauvegardé à l'exclusion des îlots du secteur sauvegardé ayant déjà fait l'objet d'une délégation au SMPI (41-51 et 38 avenue de Cognac) ou à l'Etablissement public foncier.

Au regard des différentes conventions signées avec l'EPF, il convient de réajuster les délégations liées au droit de préemption urbain.

Ainsi, dans le cadre de la convention «Centre-Ville – Coeur d'Agglomération» liant l'EPF, GrandAngoulême et la ville d'Angoulême, une action foncière est programmée par l'EPF sur le centre-ville – quartier Gare et Bel-Air Grand Font. Cette intervention nécessite la délégation du droit de préemption urbain simple ou renforcé à l'EPF, en fonction des sites déjà inclus ou non dans le périmètre établi du DPU Renforcé sur Angoulême.

De plus, dans le cadre de la convention « BHNS » liant également l'EPF et GrandAngoulême, il est nécessaire de déléguer à l'EPF le droit de préemption urbain simple, tel que figuré sur la carte et dans le listing des parcelles ci-joints, pour qu'il maîtrise l'emprise nécessaire au projet.

Enfin, dans le cadre de la convention de stratégie foncière pour le développement économique et le traitement des friches d'activités, afin de permettre à l'EPF d'exercer une démarche d'intervention foncière, il convient de lui déléguer le droit de préemption sur les terrains concernés conformément à la carte et au listing des parcelles ci-joints.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 8 février 2017,

Au regard de ces éléments,

Je vous propose :

DE RETIRER la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la commune d'Angoulême sur le périmètre du secteur sauvegardé, pour le **DELEGUER** à l'EPF Poitou-Charentes dans le cadre de la convention « Centre-Ville - Coeur d'Agglomération » pour le foncier identifié sur la carte ci-jointe.

DE DELEGUER à l'EPF Poitou-Charentes le droit de préemption urbain en application de la convention « BHNS », de la convention de stratégie foncière pour le développement économique et le traitement des friches d'activité, liant toutes les deux l'EPF et GrandAngoulême, et de la convention «Centre-Ville - Coeur d'Agglomération» liant l'EPF, GrandAngoulême et la ville d'Angoulême, pour le foncier identifié sur la carte ci-jointe.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 février 2017	<u>Affiché le :</u> 17 février 2017